

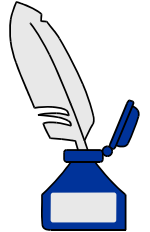
# EGALITE DES CHANCES LUTTE CONTRE LES DISCRIMATIONS

=> **L'ACCORD GROUPE CASINO**

**Jeudi 20 octobre 2005** à St Etienne, un accord cadre groupe a été signé devant Azouz BEGAG Ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, entre le Groupe Casino représenté par son DRH, Thierry BOURGERON, et l'ensemble des syndicats du Groupe.

## L'ACCORD GROUPE SIGNE PAR FO

*porte sur la promotion de l'égalité des chances, la diversité, la lutte contre les discriminations, en favorisant la cohésion sociale dans l'entreprise.*



**Par cet accord**, la Direction du Groupe Casino et les Organisations Syndicales, marquent leur volonté de poursuivre la politique du groupe en matière de promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

**Au delà** du respect des dispositions légales et de la loi du 16 novembre 2001, le Groupe Casino entend appliquer et promouvoir les meilleures pratiques et lutter contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'homophobie et plus généralement d'intolérance à l'égard des différences.

**L'accord a pour ambition** d'aider les salariés des filiales du Groupe, définies à l'article 1, à travailler ensemble avec leurs différences et de tendre à supprimer toutes formes d'inégalités.

## POUR FO CASINO

\* **L'égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination**, sont étroitement liées à l'ensemble des enjeux sociaux de notre époque, dont **L'EMPLOI** constitue le premier facteur d'intégration sociale.

\* **C'est par définition l'affaire de tous . Pour nous, la lutte contre toutes sortes de discrimination est au cœur des Valeurs Fondatrices de l'action du Syndicat FO.**

**C'est le combat** pour des droits qui fondent les règles démocratiques, dont la base est le respect de chacun quel que soit son origine, sa pensée.  
**C'est le combat** pour la dignité contre la charité, pour la solidarité contre l'exclusion.

\* **FO Casino s'est largement investi** dans toutes les phases de la négociation jusqu'au stade final de l'accord, afin que le salarié puisse sentir un engagement fort du Groupe.

\* De plus la création d'un **Comité "Diversité"** au sein du Groupe et, l'information et l'implication des **CE et des CS** doivent être les garants d'une bonne application de cet accord, qui concerne « tous les salariés à tous les niveaux ».